



Règlement



Article 1 : Organismateurs

Le trail des sangliers est une course nature organisée par le Club des Bons Vivants de Lézigneux (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse cbvlezigneux@gmail.com ou par téléphone au 07.45.06.31.52

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail des sangliers aura lieu le dimanche 30 juin 2024 à Lézigneux. Il est composé de deux courses : le marcassin, et le sanglier.

- Le marcassin : une course nature de 10 km, en forêt. Circuit peu technique, avec quelques singles, des traversées de rivières et avec 350 m de D+. Départ à 9h20. Un ravitaillement à mi-course est prévu.
- Le sanglier : un trail de 21 km, en forêt. Circuit technique, nombreux singles et plus de 700m de D+. Départ à 9h00. Un ravitaillement au 8^{ème} km et un ravitaillement au 16^{ème} km sont prévus : sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, au stade de foot de Lézigneux. Le départ sera donné en face de ce stade. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, et ce, pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km (Marcassin) est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (nés en 2008 et avant).
- Le 21 km (Sangliers) est ouvert à partir de la catégorie « Espoirs » (nés en 2004 et avant).

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une fédération agréée (Liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>)
- Ou d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de

la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

- Ou pour les majeurs : Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- En ligne via notre plateforme d'inscription sur logicourse.fr. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce même site.
- Par courrier jusqu'au samedi 29 juin à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) : CELLIER Thibaut – 82 impasse des genets 42560 SAAINT JEAN SOLEYMIEUX - Joindre le bulletin d'inscription dûment rempli, le certificat médical datant de moins d'un an jour de la course (ou copie de la licence) et le règlement correspondant (chèque à l'ordre du comité du club des bons vivants de Lézigneux).
- Le jour de la course jusqu'à 8H30 (sous réserve des places disponibles et de la validité du certificat médical !)

ATTENTION : 350 dossards maximum.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km (Marcassin) : 10 euros jusqu'au 28 juin minuit, puis 12 euros le jour de la course.
- Le 21 km (sanglier) : 15 euros jusqu'au 28 juin minuit puis, 17 euros le jour de la course.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous

avez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du CREDIT MUTUEL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur les panneaux d'indications tout le long de la course.

En cas d'accident : (les concurrents se doivent secours et entraide) Protéger la personne et alerter l'organisation soit : par téléphone ou auprès du signaleur le plus proche. En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui rendre son dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société LOGICOURSE via des puces. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de nonrestitution de celle-ci à l'arrivée de la course, elle sera facturée 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les coureurs récompensés seront :

- ✓ Pour le 10 km (Marcassin) : les 3 premiers au classement général en hommes et en femmes.
- ✓ Pour le 21 km (Sanglier) : les 3 premiers au classement général en hommes et en femmes.

Un lot coureur sera distribué à la remise des dossards à chaque coureur. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout coureur s'engage à suivre le balisage mis en place par l'organisation sur la totalité des parcours. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.